

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE SEANCE du 17 juin 2020
Salle des fêtes de la mairie de LONGNY-AU-PERCHE**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

Convocation du 10.06.2020
Affichage du 10.06.2020

L'an deux mille vingt, le 17 juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de LONGNY-LES-VILLAGES suite à la convocation du 10.06.2020, affichée le 10 juin 2020.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DU LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme FONTAINE Estelle, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, Mme PARENT Marie, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M.LEYZOUR Michel (donne pouvoir à Mme FONTAINE Estelle), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à M BAILLIF Christian),

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard,

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne REVET est désignée secrétaire de Séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2020

Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, fait remarquer que l'intitulé de la « commission développement économique, tourisme, urbanisme, zone d'activités » ne reprend pas, comme précédemment, « les Aires d'accueil des gens du Voyage (AAGV) », qui est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Il souhaite que cette compétence puisse être rattachée à cette commission.

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ reconnaît que cette compétence doit apparaître dans une des commissions de la communauté, même si nous n'avons aucune obligation de l'appliquer (EPCI de moins de 10000 habitants et aucune commune de plus de 3500 habitants). Il propose que le terme AAGV soit rajouté à l'intitulé de la commission.

A l'issue de cette remarque il propose que le procès-verbal soit approuvé et que soit corrigé en conséquence l'intitulé de la commission concernée.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2020 corrigé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Impression de la lettre des Hauts du Perche – Spécial Elections 2020

Le conseil communautaire entend ces informations, et n'émet aucune.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le président précise comme le prévoit les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales que la commission d'appel d'offre est en charge de choisir le(s) titulaire(s) du marché lors de la sélection d'un ou de candidats pour la passation de marchés publics, sa compétence peut être élargie à la passation de marché à groupement de commande.

Elle transmet son avis au conseil qui par délibération est appelé à se prononcer sur son choix.

Elle est composée : « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public par :

- Le président,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président propose que cette commission voie sa compétence élargie à la passation de marché à groupement de commande.

Après déclaration de candidature à l'élection des membres titulaires, après déclaration de candidature des membres suppléants, il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de titulaires ainsi que des suppléants en nombre égal, qui seront appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Composition de la CAO proposée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPLEANTS
Dominique ANQUETIL	Pascal COUDRAY
Christian BAILLIF	Michet DESCHAMPS
Jean-Jacques BOUTTIER	Bernadette EDOU
Elyane ENCELIN	Patrice MICHEL-FLANDIN
Pascal HOULLE	Gilles ORY

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, ont élu à l'unanimité les membres à la commission d'appel d'offre tels que définis ci-dessus et approuver son élargissement de compétence à la passation de marché à groupement de commande.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Monsieur le président précise que la commission de délégations de services publics à compétence pour choisir les délégataires ou concessionnaires de services publics dont la communauté de communes souhaiterait s'assurer l'engagement pour exploiter pour son compte des services en régie. Après avoir examiné les offres et émis un rapport elle transmet son avis au conseil qui par délibération est appelé à se prononcer sur le choix définitif de délégataire ou concessionnaire.

Comme le prévoit les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commission de délégations de services publics est composée comme pour la commission d'appel d'offres, par :

- Le président,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé que soit mis en délibération et élection les mêmes candidats, titulaires et suppléants, élus à la commission d'appel d'offre.

La liste à l'élection des membres qui seront appelés à siéger à la commission de délégations de service public est donc la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPLEANTS
Dominique ANQUETIL	Pascal COUDRAY
Christian BAILLIF	Michel DESCHAMPS
Jean-Jacques BOUTTIER	Bernadette EDOU
Elyane ENCELIN	Patrice MICHEL-FLANDIN
Pascal HOULLE	Gilles ORY

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, ont élu à l'unanimité les membres à la commission de délégations de service public tels que définis ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le président rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV paragraphe 1^{er} du Code Général des Impôts (CGI), chaque commune membre de la communauté de communes des Hauts du Perche doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi (article 1609 nonies C IV paragraphe 2 du CGI) prévoit que la commission élit son Président et son vice-président parmi ses membres

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI soumise à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et ce consécutivement aux transferts de compétences opérées. La CLECT établit un rapport au terme de son travail, rapport soumis à approbation par le conseil communautaire.

Il est laissé libre choix au conseil communautaire de déterminer la composition de la CLECT, et ce, par délibération à la majorité des 2/3.

Monsieur le Président propose que la composition de la CLECT soit répartie comme suit :

- Communes nouvelles de LONGNY-LES-VILLAGES et TOUROUVRE AU PERCHE : 3 membres par commune
- 8 autres COMMUNES : 1 membre par commune

Après appel à candidater il est établie la liste des membres candidats à la CLECT suivante :

Communes	Membres
BEAULIEU	Emmanuel LE SECQ
BIZOU	Philippe BLOTTIERE
LA VENTROUZE	Evelyne REVET
L'HOMME CHAMANDOT	Patrice MICHEL-FLANDIN
LE MAGE	Bernadette EDOU
LE PAS SAINT L'HOMER	Pascal COUDRAY
LES MENUS	Denis GUILLET
CHARENCEY	Jean-Claude JUSZEZAK
LONGNY LES VILLAGES	Christian BAILLIF Michel DESCHAMPS Marcel VIANDIER
TOUROUVRE AU PERCHE	Jean-Jacques BOUTTIER Michel LEYZOUR Franck POIRIER

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, ont désigné à l'unanimité les membres de la CLECT, tels que définis ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes a confié la responsabilité de l'exercice de la compétence action sociale dans son intégralité au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Hauts du Perche (CIAS) établissement public administratif intercommunal.

Pour remplir la tâche qui lui incombe le CIAS dispose d'un organe de gestion : Le conseil d'administration présidé par le Président de la communauté de communes, et des moyens propres : un budget autonome et du personnel.

Le conseil d'administration du CIAS peut être composé de 8 membres élus par le conseil communautaire au maximum (article L.123-6 et R.123-7 du CASF) et de membres nommés par le Président.

Le Conseil d'administration lors de la précédente mandature était composé de 5 membres élus par le conseil communautaires et 5 membres nommés par le président (2 membres issus du Secours catholique, 1 membre représentant l'UDAF, 1 représentant l'ADMR et le dernier représentant l'association des amis Longnyciens).

Monsieur le Président propose de le renouveler dans cette même configuration, il propose de déléguer sa Présidence à madame Evelyne REVET vice-président en charge des affaires sociales. Après appel à candidature il est demandé au conseil de désigner les membres « élus au sein de conseil communautaire » suivants pour siéger au conseil administration :

- Stéphanie FEUGUEUR
- Jean-Claude JUSZEZAK
- Danièle LALAOUNIS
- Jean-Marc NAEL
- Francine POULAIN

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, ont désigné à l'unanimité les membres « élus au sein de conseil communautaire » pour siéger au conseil administration du CIAS, tels que définis ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président rappelle les commissions thématiques telles qu'arrêtées par délibération lors du conseil communautaire du 8 juin 2020, soit 7 commissions :

- Commission finance et personnel,
- Commission scolaire, cantine, enfance jeunesse,
- Commission développement économique, tourisme, urbanisme, zone d'activités, AAGV
- Commission bâtiment, travaux et patrimoine,
- Commission culture, communication, vie associative et sport
- Commission affaires sociales
- Commission voirie, réseaux et assainissement.

Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN souhaite que l'on puisse associer à ces commissions des conseillers municipaux qui en exprimeraient la demande.

Après débat et avis de l'ensemble des membres du conseil communautaire il est retenu que les commissions s'établissent dès à présent, constituées de membres du conseil, et qu'un appel à participer aux travaux des commissions soit effectué auprès des conseillers municipaux du territoire de la communauté.

Selon le résultat de cette consultation les conseillers municipaux proposés pourraient compléter les membres du conseil issus de leur commune et/ou siéger dans ces commissions de manière permanente dans des conditions à préciser.

Un accord unanime sur cette proposition ayant été obtenu (moins une abstention), monsieur le Président propose aux membres du conseil de composer les commissions. Il rappelle que les commissions thématiques émettent des avis et rendent compte de leur travail au conseil.

Après appel à candidature, il est proposé de constituer les commissions thématiques comme suit :

- COMMISSION FINANCE ET PERSONNEL, 12 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Franck POIRIER
 - Christian BAILLIF
 - Philippe BLOTTIERE
 - Pascal COUDRAY
 - Bernadette EDOU
 - Elyane ENCELIN
 - Jean-Claude JUSZEZAK
 - Patrice MICHEL-FLANDIN
 - Marie PARENT
 - Frédérique ROYER-BERGER
 - Marcel VIANDIER
 - 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

- COMMISSION SCOLAIRE, CANTINE, ENFANCE JEUNESSE : 7 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Pascal COUDRAY
 - Roselyne BRAULT
 - Céline LEROY
 - Stéphanie FEUGUEUR
 - Jean-Marc NAEL
 - Marie PARENT
 - Francine POULAIN
 - 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

- COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, URBANISME, ZONE D'ACTIVITES, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : 8 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Christian DUGUET
 - Michel DESCHAMPS,
 - Jean-Vincent DU LAC
 - Virginie DJENNADI-MENEGHINI,

- Jean-Claude JUSZEZAK,
- Danièle LALAOUNIS,
- Patrice MICHEL-FLANDIN,
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

- COMMISSION BATIMENT, TRAVAUX ET PATRIMOINE : 7 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Michel DESCHAMPS
 - Dominique ANQUETIL
 - Virginie DJENNADI-MENEGHINI
 - Jean Vincent DU LAC
 - Elyane ENCELIN
 - Gilles ORY
 - Frédérique ROYER-BERGER
 - 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

- COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT : 7 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Jean-Jacques BOUTTIER
 - Dominique ANQUETIL
 - Estelle FONTAINE
 - Danièle LALAOUNIS
 - Jean-Marc NAEL
 - 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES : 6 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Evelyne REVET
 - Stéphanie FEUGUEUR
 - Danièle LALAOUNIS
 - Jean-Claude JUSZEZAK
 - Jean-Marc NAEL
 - Francine POULAIN
 - 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

- COMMISSION VOIRIE, RESEAUX ET ASSAINISSEMENT : 10 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Pascal HOULLE
 - Philippe BLOTTIERE
 - Roselyne BRAULT
 - Denis GUILLET
 - Philippe GUYOT
 - Jean-Marc NAEL
 - Gilles ORY
 - Frédérique ROYER-BERGER
 - Marcel VIANDIER
 - 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

Il est précisé que les vice-présidents pourront participer à toutes les commissions s'ils le désirent.

Le président soumet au vote des conseillers communautaires l'ensemble des propositions de composition des commissions.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la composition des commissions telle que définies, ainsi que la proposition, à l'unanimité moins une abstention, d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux dans les conditions telles que définies ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES MUSEALES

Par délibération en date du 04.09.2009 portant statuts des Muséales, il a été constitué un conseil d'exploitation pour accompagner et orienter la gestion et le développement de l'équipement culturel des Muséales.

Les membres du conseil ainsi créé sont issus du conseil communautaire et de professionnels de la culture.

Monsieur le président propose que ce conseil soit composé de 6 membres élus du conseil communautaire et de 4 professionnels de la culture, au maximum, nommés par le président.

Il demande au conseil d'approuver cette composition et après appel à candidature de désigner les membres « élus au sein de conseil communautaire » suivants :

- Virginie DJENNADI-MENEGHINI
- Christian DUGUET
- Elyane ENCELIN
- Patrice MICHEL-FLANDIN
- Estelle FONTAINE
- Franck POIRIER

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la composition du Conseil d'exploitation des Muséales telle que définie ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Suite à la transformation de l'association de l'Office de Tourisme regroupant les Offices de Tourouvre et Longny et son intégration en tant que service, au sein de la communauté de communes, fin 2017, il a été constitué un conseil d'exploitation pour accompagner et orienter sa gestion et son développement.

Les membres du conseil ainsi créé sont issus du conseil communautaire et de professionnels du tourisme.

Monsieur le président propose que ce conseil soit composé de 7 membres élus du conseil communautaire et de 6 professionnels du tourisme, professionnels nommés par le président.

Il demande au conseil d'approuver cette composition et après appel à candidature de désigner les membres « élus au sein de conseil communautaire » suivants :

- Virginie DJENNADI-MENEGHINI
- Christian DUGUET
- Michel LEYZOUR
- Danièle LALAOUNIS,
- Pascal HOULLE
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la composition Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme telle que définie.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS A LA PRECOMMISSION LOCALE - PROCEDURE DE CLASSEMENT SITE PATRIMOINE REMARQUABLE

Pour désigner la composition cette pré commission liée au classement de Longny au Perche en « petite cité de caractère » il convient de confirmer les élus proposés par la commune de Longny-les Villages pour y participer.

Cette pré-commission a en charge de conduire la procédure de classement au titre des sites de patrimoine remarquable (SPR), engagée et portée par la Communauté de communes.

Présidée de droit par le maire délégué de Longny au Perche, Monsieur Jean-Vincent du LAC, cette pré-commission préfigure la commission locale du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui devra être mise en œuvre, telle que le précise la loi LCAP (Liberté de la Création de l'Architecture et du Patrimoine) du 07.07.2016, et ce, dans une phase plus avancée de la procédure, commission qui sera chargée de faire vivre le PVAP.

Elus communaux proposés :

- Michel BERNARDI
- Edith DESAILLY
- Danièle LALAOUNIS
- Michel DESCHAMPS

Membre du Conseil proposé pour la communauté de communes des Hauts du Perche :

- Virginie DJENNADI-MENEGHINI

Les conseillers communautaires sont appelés à valider ces désignations par délibération.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la composition de la pré-commission locale telle que définie.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CDC AU SEIN DE TE 61

Il convient de désigner un membre du conseil communautaire pour siéger au Conseil d'administration TE 61.

Après appel à candidature, Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désignent à l'unanimité Mr Patrice MICHEL-FLANDIN pour siéger au conseil d'administration du TE 61.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CDC TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA MJC DE LONGNY-LES-VILLAGES

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil communautaire pour représenter la communauté de communes à la MJC de LONGNY-LES-VILLAGES.

Après appel à candidature, Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désignent à l'unanimité Mmes Elyane ENCELIN et Danièle LALAOUNIS pour représenter la communauté de communes des Hauts du Perche à la MJC de LONGNY-LES-VILLAGES.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CDC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIVE NOTRE DAME – LONGNY LES VILLAGES

Il convient de désigner deux membres du conseil communautaire pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'école privé Notre Dame – Longny les villages.

Après appel à candidature, Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désignent à l'unanimité Mr Jean-Yves DU LAC et Mme Bernadette EDOU pour représenter la communauté de communes des Hauts du Perche au sein du conseil d'administration de l'école privé Notre Dame – Longny les villages.

DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE DE LA CDC AU SEIN DU CNAS

Il convient de déléguer un membre du conseil communautaire pour représenter la communauté de communes à au sein du conseil d'administration départemental du CNAS.

Après appel à candidature, Les membres du conseil, après en avoir délibéré, désignent Mme Evelyne REVET pour représenter la communauté de communes des Hauts du Perche au sein du conseil d'administration du CNAS.

DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE POUR PARTICIPER A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DES MUSEES DU PERCHE

Le comité de suivi de l'étude exploratoire pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) des musées du Perche a créé une association de préfiguration chargée d'écrire le projet de musée du Perche, d'en travailler les statuts, la gouvernance et la maquette financière.

Dans ce cadre la communauté de commune a adhéree à cette association de préfiguration. Il convient d'en désigner un représentant chargé de suivre les travaux engagés et de siéger au sein du conseil d'administration de l'association.

Le président propose que Mr Franck POIRIER assure cette représentation.

Il est demandé au conseil d'approuvé cette désignation

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, ont désigné à l'unanimité Mr Franck POIRIER pour représenter la communauté de communes des Hauts du Perche au sein du conseil d'administration de l'association de préfiguration des musées du Perche.

VOTE DES TAUX - BASES ET PRODUITS PREVISIONNEL DE LA FISCALITE LOCALE

Vu, le code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 FPU de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Les membres du conseil communautaire sont appelé à délibérer sur la proposition du Président de reconduire à l'identique les taux votés en 2019 à savoir :

	Taux 2020	Produits attendus
Taxe d'habitations	18.04	1 673 390 €
Taxe foncière (bâti)	15.87	1 092 015 €
Taxe foncière non bâti	28.37	420 727 €
CFE	19.65	180 287 €

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, approuvent à l'unanimité les taux des taxes directes locales, tels que présentés.

VOTE DES TAUX – TEOM SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Vu, le code Général de Collectivités Territoriales,

Vu, l'appartenance de la communauté de communes au SMIRTOM du Perche Ornaïs,

Vu le montant notifié par le SMIRTOM du Perche ornaïs pour l'année 2020 qui s'élève à 708 935 €

Pour information, le montant notifié par le SMIRTOM du Perche Ornaïs pour l'année 2019 s'élevait à 686 420 €, soit pour l'année 2020 une augmentation de 3,3%.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020, il est proposé de fixer les taux suivants :

	Taux 2020	Bases prévisionnelles	Produits attendus
Tourouvre	15.28	1 239 580 €	189 407.82 €
Taux réduit A	10.40	1 196 651 €	124 451.70 €
Zone 1 CC LONGNY AU PERCHE	15.28	847 521 €	129 501.21 €
Zone 2 CC LONGNY AU PERCHE	10.40	391 889 €	40 756.46 €
Zone 3 CC LONGNY AU PERCHE	10.40	2 163 125 €	224 965.00 €

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, approuvent à l'unanimité, moins une abstention, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 sur le secteur d'intervention du SMIRTOM du Perche Ornaïs, tels que présentés ci-dessus.

VOTE DES TAUX – TEOM SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Vu, le code Général de Collectivités Territoriales,

Vu, l'appartenance de la communauté de communes au SMIRTOM de la région de l'Aigle,

Vu le montant notifié par le SMIRTOM de la région de l'Aigle pour l'année 2020 qui s'élève à 83 856 €

Pour information, le montant notifié par le SMIRTOM de la région de l'Aigle pour l'année 2019 s'élevait à 84 213 €, soit pour l'année 2020 une diminution de 0.4%.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020, il est proposé de fixer les taux suivants :

	Taux 2020	Bases prévisionnelles	Produits attendus
Charencey Taux Plein	11.75	344 799 €	40 513.88 €
Beaulieu Taux Plein	11.10	153 714 €	17 062.25 €
Moussonvilliers Taux Plein	11.09	165 654 €	18 371.03 €
Normandel Taux Plein	11.10	71 268 €	7 910.75 €

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, approuvent à l'unanimité les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 sur le secteur d'intervention du SMIRTOM de la région de l'Aigle, tels que présentés ci-dessus.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLUI DES HAUTS DU PERCHE

Le président rappelle que depuis la loi ALUR n°2014-336 du 24 mars 2014 et l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, les communautés de communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain.

Il s'agit non seulement de la compétence pour exercer mais également pour instituer le droit de préemption urbain (DPU).

Selon l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'EPCI peut cependant déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation ne pourra pas être totale. *Une commune ne peut contraindre l'EPCI de lui déléguer l'exercice du droit de préemption. Ce n'est qu'une faculté offerte à l'EPCI.*

Lorsque ce droit est instauré, dans les faits, la commune, où s'applique le PLUI et où le bien soumis au DPU est situé, reçoit la Déclaration d'Intention d'Aliéner(DIA). Elle doit l'adresser sans délai à la communauté de communes compétente. La communauté de commune devra alors se prononcer sur cette DIA.

Dispositions à prendre par les Communes :

- *Le registre de préemption* : l'article L.213-13 impose que dès l'institution ou création du droit de préemption, un registre doit être ouvert et tenu par les communes, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Il incombe à la commune d'ouvrir ce registre. Cet élément a un impact important sur la procédure de rétrocession du bien au propriétaire.

Procédure mis en œuvre par la communauté de communes depuis la délibération n°2018.06.202 du Conseil du 28 juin 2018 pour les communes de la CdC ayant un PLU :

- La commune reçoit la DIA, elle donne son avis et transmet le document sous 5 jours à la CdC.
- La communauté de communes rédige la décision du président (pour rappel. La communauté de communes a d'ores et déjà, par délibération, déléguée le 8 juin 2020 l'exercice de la DPU à son président) correspondant à l'avis et transmet les documents s'y rapportant à la commune.
- Il appartient à la commune de notifier le DPU aux destinataires et de tenir le registre.

Monsieur le Président propose d'instaurer sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI des Hauts du Perche un droit de préemption et de reconduire les dispositions de gestion de ce droit qui prévalaient antérieurement au PLUI.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- D'approuver l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI des Hauts du Perche.
- D'étudier la possibilité de mettre en œuvre une formation à destination des élus et personnels communaux à l'utilisation des documents constituant le PLUI
- D'étudier le coût d'une impression papier du PLUI afin de réaliser une commande « mutualisée » pour les communes de la communauté.
- D'autoriser le président à réaliser toutes actions et démarches nécessaires à cette formation et impression « mutualisée »

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU, les articles L.5211-12 et R.5212-1, R.5214-1 du CGCT

Conformément à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après avoir pris connaissance du taux maximal alloué pour les indemnités de fonction brutes du président, des vice-présidents, des EPCI dotés d'une fiscalité propre et dont la population se situe entre 3500 et 9999 habitants, à savoir :

- Président indice brut 1027 taux maximum 41.25 %
- Vice-Présidents indice brut 1027 taux maximum 16.5 %

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2020, les taux suivants :

- Président indice brut 1027 taux 35 %
- Vice-Présidents indice brut 1027 taux 15 %

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur cette proposition

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, approuvent à l'unanimité les taux des indemnités du Président et des vice-présidents tels que présentés ci-dessus.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 20/35^{IEME} A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 créant l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le tableau des emplois,

Suite au départ en retraite d'un agent à l'école de Longny au Perche et à la mutation interne d'un agent au portage de repas, il convient de réorganiser les services.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020;
- de créer deux emplois d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème} à la même date
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Le président précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
FILIERE TECHNIQUE				
<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</i>				
Adjoint technique	C	17 heures	1	1
Adjoint technique	C	19,62 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	0
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	2	2
adjoint technique	C	20 heures	1	1
Adjoint technique	C	22 heures	1	0
Adjoint technique	C	24 heures	1	1
Adjoint technique	C	25,33 heures	1	1
Adjoint technique	C	26 heures	1	1
Adjoint technique	C	27 heures	1	1
Adjoint technique	C	29,26 heures	1	1
Adjoint technique	C	30 heures	1	1
Adjoint technique	C	32,42 heures	1	1
adjoint technique	C	32,5 heures	1	1
Adjoint technique	C	33,21 heures	1	1
Adjoint technique	C	4,36 heures	1	1
Adjoint technique	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29,5 heures	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	€	TC	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	20 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,75 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33,32 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	1
<i>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</i>				
Agent de maîtrise	C	TC	1	1
<i>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</i>				
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	1
TOTAL			28	26

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020;
- de créer deux emplois d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème} à la même date
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu, le Code général des Collectivités

Vu, le vote du budget principal 2020,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Les membres du conseil communautaire sont appelé à délibérer pour approuver la décision modificative n°1/2020 du budget principal telle que présentée. Cette décision est annexée à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaires décident, après en avoir délibérés, d'approuver la décision modificative n°1/2020 du budget principal telle que présentée.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 – BUDGET ATELIER DELTA AIR

Vu, le Code général des Collectivités

Vu, le vote du budget atelier delta air 2020,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Les membres du conseil communautaire sont appelé à délibérer pour approuver la décision modificative n°1/2020 budget atelier delta air telle que présentée. Cette décision est annexée à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident d'approuver la décision modificative n°1/2020 du budget atelier delta air telle que présentée.

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SOCIETE L.B.S. (Brice LECOLLINET)

Par délibération n° 2018.06.193 en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire autorisait la location de l'ancien local TTE situé à TOUROUVRE AU PERCHE, Randonnai, La Beugeardière, pour un loyer mensuel de 460 euros H.T. à la société L.B.S.

Cette location arrive à son terme le 31 juillet 2020.

La société L.B.S. souhaite renouveler cette location pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Le locataire pourra, à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux loués en respectant un préavis de trois mois. Cette proposition constitue les termes de l'avenant annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant prorogeant la location d'un an, à compter du 1^{er} août 2020, renouvelable par tacite reconduction, ainsi que le délai de préavis de trois mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

AVENANT TRAVAUX DE CONSTRUCTION ECOLE DE NEUILLY - EBM – COVID 19 – LOT MACONNERIE GROS OEUVRE

Vu, le contexte sanitaire

Considérant la loi d'urgence sanitaire et les préconisations demandées aux entreprises pour intervenir sur les chantiers de travaux

L'entreprise EBM a été contrainte d'installer, dans le cadre de la réalisation de l'opération réhabilitation et extension de l'école de Neuilly sur Eure, un bungalow de chantier supplémentaire entraînant un surcôt du marché de travaux pour le lot maçonnerie-gros œuvre, d'un montant de 1 907.62 € TTC

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant correspondant pour le lot Maçonnerie-gros œuvre, pour un montant de 1 907.62 € TTC

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant correspondant pour le lot Maçonnerie-gros œuvre, pour un montant de 1 907.62 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent

AVENANT TRAVAUX DE CONSTRUCTION ECOLE DE NEUILLY SOCOTEC – COVID 19

Vu, le contexte sanitaire

Considérant la loi d'urgence sanitaire et les préconisations demandées aux entreprises pour intervenir sur les chantiers de travaux

L'entreprise SOCOTEC dans le cadre de sa mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS) a dû remettre à jour et réactualiser le Plan Général de Coordination (PGC) du chantier de travaux de réhabilitation et extension de l'école de Neuilly sur Eure, entraînant pour cette mission un surcôt de 708 € TTC.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant présenté par l'entreprise SOCOTEC dans le cadre de sa mission de coordination SPS, pour un montant de 708 € TTC.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant présenté par l'entreprise SOCOTEC dans le cadre de sa mission de coordination SPS, pour un montant de 708 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° 2020.07.122

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DU CHEMIN « LA GRANDE TASSE » A MARCHAINVILLE

Par délibération n° 2019.04.129 en date du 24 avril 2019, la Conseil communautaire autorisait la réalisation d'un chemin neuf « La Grande Tasse » sur la commune déléguée de MARCHAINVILLE. Le montant total était fixé à 4 472 € TTC.

Ce projet était financé comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - FCTVA | 733.48 euros |
| - La commune de Longny les Villages | 1 869.26 euros |
| - Reste à charge à la CDC des Hauts du Perche | 1 869.26 euros |

Le 29 avril 2019, une convention était signée entre la commune de Longny-les-Villages et la Communauté de Communes afin de fixer le montant de la participation financière de la commune de Longny-les-Villages.

Par délibération n° 2019.12.326 en date du 18 décembre 2019 faisant l'objet de l'avenant 1, le Conseil communautaire fixait le montant définitif de ces travaux et ainsi le nouveau plan de financement. Le montant définitif des travaux indiqué alors était erroné.

Il convient donc de recalculer le financement de cette opération. En effet, après réalisation des travaux, le coût total de l'opération est fixé à 5 458.70 €

Le plan de financement de cette opération est donc modifié comme suit :

- FCTVA	895.45 euros
- La commune de Longny les Villages	2 281.62 euros
- Reste à charge à la CDC des Hauts du Perche	2 281.63 euros

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau plan de financement correspondant aux travaux réalisés au chemin neuf «La Grande Tasse » à Marchainville,
- D'approuver les termes de l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

IMPUTATION BUDGETAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE CDC « IMPULSION RELANCE NORMANDIE »

Vu, la décision du Président de la communauté des communes des Hauts du Perche n°2020-53 concernant la Participation et la Contribution au Fonds de solidarité Régional, telle que définie dans le dispositif « impulsion Relance Normandie », prise le 23 avril 2020,

Vu, la convention d'application du fonds de solidarité Régional « impulsion relance Normandie » signée entre la Région Normandie et la CdC des Hauts du Perche le 19 mai 2020,

Vu, le courrier du Président de la Région Normandie du 25 mai 2020,

Dans l'attente de la réponse de l'Etat concernant l'imputation définitive de cette dépense d'un montant de 42 000 €, les crédits sont inscrits au compte 65732 (tel que précisé dans la décision modificative n°1/2020 du Budget Principal)

Il est demandé au conseil communautaire de valider cette imputation et de confirmer l'accord unanime des conseillers pour la mise en œuvre, conjointement avec la Région Normandie, de ce dispositif d'aides aux entreprises de 0 à 2 salariés, engagé pour soutenir l'activité des très petites entreprises dans le contexte de pandémie COVID 19.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- D'approuver cette imputation budget principal, dont les crédits seront inscrits au compte 65732.
- De confirmer l'accord des conseillers à la mise en œuvre, conjointement avec la Région Normandie, de ce dispositif d'aides aux entreprises de 0 à 2 salariés, engagé pour soutenir l'activité des très petites entreprises dans le contexte de pandémie COVID 19.

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES PASSEE PAR CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des routes départementales a été signée en 2017, entre la communauté de communes des Hauts du Perche et le Conseil Départemental de l'Orne, pour la réalisation par la Communauté de communes, pour la compte de Conseil Départemental, des travaux précisés ci-dessus.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019. Le Conseil Départemental souhaite poursuivre cette délégation et propose une nouvelle convention d'un durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le linéaire à traiter a légèrement été réduit au regard de la précédente convention et le nombre de kilomètres de routes à prendre en compte passe de 205 à 197 km. L'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental, via un fonds de concours, à la communauté de communes pour cette délégation est arrêté à 48 500 € maximum par an.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver cette opération et d'autoriser le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibérés, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes, tels que présentés, de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des routes départementales
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de l'Orne et tous les documents y afférent.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 1 juillet 2020 à la salle des fêtes de la Mairie de Longny au Perche.

Le Président,

